

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 26 novembre 2018

Objet

**Espaces Publics
ANRU Maîtrise
d'ouvrage Ville
– Autorisation
de programme
et crédits de
paiement**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 novembre 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme C. LACUEY à M. PUYOBRAU - M. GALAN à Mme DURLIN
Mme COLLIN à Mme N. LACUEY Mme MILLORIT à Mme GRANJEON
M. LERAUT à M. DANDY – Mme VELU à M. CALT**

Absents :

M. BELLOC - Mme RONNE

Mme Gaëlle LARUE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation urbaine du bas Floirac, la Ville a prévu des opérations de réhabilitation des espaces publics. Pour certaines d'entre elles, la Ville assure la Maîtrise d'Ouvrage.

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette opération pluriannuelle a fait l'objet d'une délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en date du 23 mars 2009. Le 9 septembre 2009, l'AP/CP avait

pris en compte le plan de relance initié par l'Etat et porté le montant de l'autorisation de programme à 9 822 313,50€. Ce montant avait été ramené par la suite à 8 735 420,12€.

Depuis 2015, cette opération est en cours de finalisation, et la Ville est en attente des dernières demandes de paiement et régularisations.

De plus, la Ville est en attente du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux pour le contentieux portant sur le lot Eclairage, et les missions de maîtrise d'œuvre afférentes. Sans modifier le montant de l'autorisation de programme, il est proposé au Conseil Municipal de répartir les crédits de paiement comme suit :

Espaces Publics dans le cadre de la rénovation Urbaine Maîtrise d'ouvrage Ville – Opération

n° 6002

Autorisation de programme	8 735 420.12
Réalisé jusqu'en 2008	74 593,91
Réalisé en 2009	302 426,06
Réalisé en 2010	3 447 613,32
Réalisé en 2011	2 357 040,88
Réalisé en 2012	684 519,96
Réalisé en 2013	678 549,07
Réalisé 2014	845 149,51
Réalisé 2015	78 608,71
Réalisé 2016	31 353,70
Réalisé 2017	48 490,40
Crédits de paiement 2018	0
Crédit de paiement 2019	187 074,60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 14 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Services Techniques et Renouvellement Urbain du 19 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,).

DIT que les crédits de paiement 2018 sont inscrits au budget primitif 2018 et que les crédits de paiement 2019 seront inscrits au budget primitif 2019.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 28 novembre 2018

Le Maire,



Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre	
Abstention :	